



N° : 2023DM19

SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2022

Objet

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association DIRAP pour l'année 2023

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008—06 du 14 mars 2008 « Adhésion à l'association Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin »,

Vu la délibération n°2022-CMa-03-02 déléguant au maire la possibilité d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que la commune de Marines était adhérente à cette association en 2022,

Considérant le souhait de la commune d'adhérer à cette association pour l'année 2023 pour un montant de 200€,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2023 à l'Association DIRAP.

Article 2 : De verser à l'association le montant de l'adhésion de 200€.

Article 3 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable ainsi qu'à l'Association DIRAP.

Fait à Marines, le 20/03/2023

Le Maire,

Nadine NINOT